

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2017

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Absents excusés : Mme Martine BERTAUX, Mr Christian VILDEY, Mme Catherine HAMEL, Mme Clémence VAUBERT.

Del n°01 – 30/06/2017 – CREATION VOIRIE POUR DESSERVIR LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis pour la création de la voirie qui servira provisoirement à l'accès de la MAM pendant travaux :

- fourniture et transport de caillou, SARL TP Genet : 1 637,50 € HT soit 1 965 € TTC
- terrassement, pose hydrotube à l'entrée de l'accès pour l'écoulement du fossé et nivellement du caillou, Thomas LAISNEY TP : 2 139 € HT soit 2 566,80 € TTC

TOTAL : 3 776,50 € HT soit 4 531,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les devis avec les entreprises citées ci-dessus d'un montant total de 3 776,50 € HT soit 4 531,80 € TTC pour la création de cette voirie provisoire.

Del n°02 – 30/06/2017 – VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits concernant la réalisation de la voirie d'accessibilité à la MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédits suivant :

Budget commune

Fonctionnement

Dépenses 60633 – Fournitures de voirie	- 6 000 €
Dépenses 023 Virement à la sect. d'investissement	+ 6 000 €

Investissement

Recettes 021 Virement de la sect. de fonctionnement	+ 6 000 €
Dépenses 2315 op 130 Inst. Mat. Et Out. Tech. – Op Rénovation d'un bâtiment	+ 6 000 €

Del n°03 – 30/06/2017 – SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE LOT 1 DE LA PARCELLE AI 290

Vu le Code de Collectivités,

Vu l'achat du lot 1 de la parcelle AI 290 A, par Mr ANNE Sébastien et Mme RIHOUEY Adeline d'une surface de 1 100 M²,

Vu l'accès à ce lot 1 par la partie de la parcelle AI 290 d'une surface de 66 ca numéroté AI 290 C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au vu du plan joint,

ACCEPTE une servitude de passage sur la partie numérotée AI 290 C pour accéder au lot 1 numéroté AI 290.

Del n°04 – 30/06/2017 – VENTE D'HERBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à vendre l'herbe de la parcelle AI 290 à Mr Yanneck VAUBERT pour un montant de 20 €.

Del n°05 – 30/06/2017 – ACQUISITION MATERIEL POUR DESHERBAGE MECANIQUE

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 05/04/2017 acceptant le projet d'acquisition de matériel pour désherbage mécanique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis d'un montant total de 5 125 € HT soit 6 150 € TTC :

- devis LEBAUDY pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC
- devis JAMOTTE pour un montant de 2 325 € HT soit 2 790 € TTC.

Del n°06 – 30/06/2017 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE (COCM)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/10/2016 portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves Taute à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02/02/2017 validant à l'unanimité des votants les compétences de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/05/2017 approuvant à l'unanimité des votants les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Del n°07 – 30/06/2017 – ACHAT DEFIBRILLATEUR

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche propose un achat groupé de défibrillateurs sur son territoire, assorti d'une participation à hauteur de 50 % du Crédit Mutuel.

Après l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat d'un défibrillateur,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel.

Del n°08 – 30/06/2017 – ASSAINISSEMENT : MODALITES DE LA FACTURATION 2017 – Station Porte des Boscqs

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune facture chaque année la redevance d'assainissement collectif basé sur la consommation réelle d'eau des habitants raccordés au réseau. Pour les habitants raccordés à la station de la Porte des Boscqs, la consommation est transmise par la SAUR. Pour des raisons de fin de contrat au 31 décembre 2017, la SAUR en 2017 relèvera les compteurs d'eau qu'à la fin de l'année.

Afin de ne pas pénaliser les habitants raccordés en facturant deux années de consommation début 2018, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de leur demander par courrier de nous transmettre leur relevé de compteur d'eau avant le 30 juin 2017. A défaut, une facture sera établit sur la consommation réelle 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à appliquer les modalités de la facturation 2017 pour les habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif de la station de la Porte des Boscqs exposées ci-dessus.

Del n°09 – 30/06/2017 – TARIF GROUPE 2017 - AIRE NATURELLE DE CAMPING

Vu la délibération n°5 de conseil municipal du Conseil Municipal du 26/10/2016 concernant les tarifs 2017 de l'aire naturelle de camping,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tarif groupe (- 50 %) est appliqué uniquement aux personnes de plus de 10 ans faisant partie d'associations et qu'il arrive de recevoir des écoles ou autres groupes sans qu'ils puissent bénéficier de ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif groupe, à partir de 2017, à tout groupe de plus de 10 personnes de plus de 10 ans. Le reste sans changement.

Del n°10 – 30/06/2017 – CONVENTION DU REMBOURSEMENT DU TRANSPORT DES COLIS ALIMENTAIRES

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du CCAS de Périers qui prend en charge le transport des colis alimentaires par la Banque Alimentaire pour ensuite le répartir sur toutes les communes concernées. Une convention sera établie entre les deux parties pour une durée de 4 ans à compter du 01/02/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions de livraison de colis alimentaires

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant y afférant.

Del n°11 – 30/06/2017 – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
 - Continuité de service ;
 - Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
 - Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.